

La poulinière Nom N° sire (obligatoire avec la lettre) Date approximative d'arrivée au centre : _ _ _
S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

Son propriétaire, l'éleveur Mme, Mr, Société Prénom.....

Adresse : C.P. : Commune :

Tel : **e-mail** (impératif pour recevoir nos documents) :

Le centre de mise en place où sera envoyée la semence, à remplir avec le plus grand soin pour éviter tout problème de livraison.

Mme, Mr ou Société Prénom

Adresse : C.P. : Commune :

Tel : **e-mail** (impératif pour recevoir nos documents) :

Nom et prénom du responsable : Tel portable pour le livreur :

A réception par BLH du présent contrat complété et signé par l'éleveur et accompagné des deux chèques demandés, il est convenu ce qui suit :

« Béliigneux le Haras » s.a.s. (BLH) s'engage à :

- 1 : Transmettre par mail au centre de mise en place (CMP) le **protocole d'insémination**, document autorisant l'insémination et détaillant le processus de commande.
- 2 : **Lors de la commande du centre de mise en place** selon les consignes du protocole d'insémination, à faire expédier de Belgique la semence réfrigérée de l'étalon du lundi au jeudi (et éventuellement le vendredi selon la localisation géographique du centre de mise en place, consulter BLH) pendant la saison de monte, ceci sauf cas de force majeure, jours fériés, indisponibilité de l'étalon. Le transporteur s'engage à livrer la semence le lendemain. BLH ne s'engage pas sur ces délais de livraison ni sur les risques de non-exécution ou de mauvaise exécution de la livraison qui sont de la responsabilité du transporteur. Lors de semaines comportant des jours fériés ou des jours non livrables, les jours de récolte sont décalés dans les limites du possible.
- 3 : Fournir l'année du contrat si la jument est restée vide après ces trois inséminations, la semence fraîche (gratuitement) ou réfrigérée (55€ht par envoi) d'un étalon de BLH stationné en France et disponible en semence fraîche ou réfrigérée. L'éleveur transmet à BLH le contrat du nouvel étalon. Le solde génétique est celui du nouvel étalon.

L'éleveur s'engage à :

- 1 : **Contrôler que cet étalon est approuvé dans le studbook** souhaité par lui. L'approbation pouvant être en cours d'instruction, contacter BLH à cet effet.
- 2 : **Payer les frais techniques : 360€ HT (379,8 TTC, TVA 5,5%)** la signature du contrat pour la mise à disposition de la semence réfrigérée (frais de transport inclus) par chèque joint à l'ordre de BLH ou par virement ou par carte sur beligneuxleharas.com. Ceci donne droit à l'envoi de trois doses de semence réfrigérée importée pour toute la saison. Si des envois supplémentaires sont nécessaires, chacun est facturé 165€HT payable à la commande par virement ou par carte sur beligneuxleharas.com.
- 3 : **Payer le solde pour la génétique : 1500€ HT (1582,5€ TTC, TVA 5,5%)** si la jument est gestante le 01/10 de l'année concernée par chèque **impérativement** joint au contrat à l'ordre de BLH. En cas de transfert d'embryon le solde génétique est à payer pour chaque gestation en cours.
- 4 : **Avertir BLH de la naissance du poulain vivant par mail ou téléphone dans les 48 heures qui la suivent.** Un poulain vivant est défini ici comme un nouveau-né ayant été capable de se lever une fois sans assistance. BLH transmet alors à l'éleveur la Déclaration de Naissance indispensable pour enregistrer le poulain à l'IFCE. Le poulain doit obligatoirement être enregistré en France. Pour une insémination ou une naissance à l'étranger, ce contrat ne convient pas, consulter BLH à cet effet.

L'éleveur bénéficie de la garantie « Poulain Vivant » pour le Solde pour la génétique payé le 01/10 de l'année du contrat :

La Garantie « Poulain » Vivant signifie que si la jument ne donne pas naissance à un poulain vivant, l'éleveur bénéficie l'année suivante d'un report du solde (s'il a été payé le 01.10 de l'année du contrat) pour cet étalon ou à défaut un étalon BLH désigné par BLH stationné à Servas 01 et disponible en frais ou réfrigéré. Ceci à conditions que les formalités à effectuer par l'éleveur, détaillées ci-dessous aient été réalisées par lui.

Formalités à effectuer par l'éleveur en cas de vacuité, ou d'absence de Poulain Vivant :

- 1 : **En cas de vacuité le 1^{er} octobre** de l'année concernée ou si la jument n'est pas gestante de cet étalon, l'éleveur transmet à BLH avant le 5 octobre de l'année concernée par **lettre recommandée** un certificat vétérinaire précisant cet état. Le chèque du solde pour la génétique n'est alors pas encaissé sinon il est encaissé d'office le 5 octobre.
- 2 : **En cas de sinistre avant le 300^{ème} jour** de gestation (mort de la jument, avortement), la date de dernière insémination indiquée sur l'Attestation de Saillie faisant foi, l'éleveur en informe BLH par **lettre recommandée** dans les jours qui suivent le sinistre.
- 3 : **En cas de sinistre après le 300^{ème} jour** de gestation (mort de la jument, avortement, poulain non vivant à la naissance), pour que la garantie « Poulain Vivant » s'applique pour le solde versé le 01/10, l'éleveur fait obligatoirement parvenir à BLH par **lettre recommandée** dans les cinq jours après le sinistre un **certificat vétérinaire** détaillant explicitement la date et la nature du sinistre et certifiant que le poulain n'était pas né « vivant » conformément à la définition indiquée plus haut.

En cas de retard de paiement ou de chèque revenant impayé, il sera appliqué des pénalités de retard à compter du 01/11/2024, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce: Pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles (Fidélité / Réduction due au nombre) et les garanties Poulain Vivant ne sont plus applicables.

Si le poulain est déclaré à l'étranger sans autorisation écrite préalable de BLH, le solde pour la génétique est augmenté de **2500€ttc**. (Deux mille cinq cents euros).

Conditions concernant les inséminations

- 1 : Un délai de huit jours entre l'envoi du contrat et des chèques et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil. Aucune insémination n'est autorisée si le contrat n'est pas rempli, signé et accompagné des règlements. En cas d'urgence, merci de contacter BLH.
- 2 : La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie et munie à son arrivée au CMP de son document d'accompagnement. **Si la vaccination Rhinopneumonie n'est pas en cours de validité, la garantie Poulain Vivant n'est pas applicable.**
- 3 : La saison de monte débute le 15 février, s'achève le 15 août de l'année concernée sauf cas de force majeure.
- 4 : La poulinière fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par **le vétérinaire du CMP**, seul habilité à commander et utiliser la semence. L'acheteur dégage **BLH** de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.
- 5 : **Risques inhérents à la reproduction :** L'éleveur reconnaît que BLH ne peut être tenu comme responsable de sinistres survenant dans le centre de mise en place. Concernant le syndrome du Poulain Fragile (WFF Syndrom), si le statut de l'étalon est connu par BLH, il est indiqué en en-tête du contrat (WFFS free ou WFFS+). Si l'étalon est porteur (WFFS+), la fréquence du syndrome (fatal) sur les poulains est de 6 à 11% selon Equipedia. Dans ce cas détailon WFFS+, BLH invite l'éleveur à faire tester la poulinière avant l'insémination (contacter BLH pour plus d'information). S'il ne le fait pas, il en accepte les risques et ne peut tenir BLH responsable en cas de sinistre. Les inséminations de semence réfrigérées ou congelées sont moins fertiles que celles de semence fraîche.

Consentement éclairé du propriétaire : L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social de « Béliigneux Le Haras » est compétente. Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur.

Fait à Le __ / __ / 2024

Signature de l'éleveur
ou de son représentant avec son nom en lettres capitales
qui certifie être autorisé par l'éleveur
(Barer la mention inutile).

Fait à Servas, la présidente
Frédérique NEYRAT

